

miCRAcosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

Témoigner de la situation des personnes enfermées.
Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur.
Rendre visible une réalité cachée.
Rétablir certaines vérités face aux préjugés.

n°11 - Décembre 2017

La Cimade
L'humanité passe par l'autre

À LA UNE

LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE : VASTE FUMISTERIE ?

Après le double meurtre à Marseille le 1er octobre 2017, de nombreux décisions et discours politiques ont été donnés dans un tintamarre médiatique, qui laissent planer quelques doutes sur l'Etat de droit.

D'une part, il ne faut pas laisser croire que toute personne étrangère placée en garde à vue finit en rétention. Juridiquement il s'agit de deux régimes privés de liberté aux objectifs bien distincts. La garde à vue, issue d'un dispositif pénal, sert à détenir une personne ayant commis un délit ou un crime pour les besoins d'une enquête. La rétention, issue d'un dispositif administratif, a pour but d'enfermer une personne n'ayant pas de droit au séjour pour organiser son expulsion du territoire français. L'article L.554-1 du CESEDA énonce d'ailleurs qu'« un étranger ne peut être placé ou maintenu en rétention que pour le temps strictement nécessaire à son départ ».

Donc oui, une personne étrangère peut être placée en garde à vue, et remise en liberté, comme un citoyen français. Et seulement lorsque les conditions légales sont réunies, elle peut être placée en rétention administrative.



AU SOMMAIRE

À LA UNE

CRA NEWS

- PERMIS DE RESTER
- TENSIONS ET SURTENSIONS

PÉRIPHÉRIE CRA

- MAUVAISE FOI FACE AU DROIT FONDAMENTAL D'ASILE
- UN RÊVE

CRA ILLÉGALES

- VINTIMILLE – 30 NOVEMBRE 2017
- TÉMOIGNAGE DES BÉNÉVOLES DE LA CIMADE DE NICE

RENDEZ-VOUS COMPTÉ

- ET LES ENFANTS ?
- LEXIQUE

P. 2

P. 3-4

P. 5

P. 6-7

D'autre part, rappelons que selon la loi, l'enfermement administratif doit rester exceptionnel, puisqu'il ne s'agit pas d'une peine appliquée à une personne jugée coupable mais d'une mesure décidée en dernier recours lorsque les autres alternatives moins coercitives ne peuvent pas être mises en place.

Or depuis cet événement tragique, des instructions relatives à l'enfermement et à l'expulsion des personnes étrangères ont été données aux préfetures. Instructions qui s'inscrivent dans un projet plus large puisqu'une énième loi anti-terroriste a été votée parallèlement, qui étend les zones et les durées des contrôles policiers. Précisons,

si l'amalgame pouvait être évité, que cette loi ne s'applique pas qu'aux personnes étrangères. Mais depuis le 02/10/2017, les CRA connaissent une activité sans précédent, multipliant des situations que l'on pourrait qualifier d'ubuesques si l'on ose mettre de côté la dignité de milliers de personnes enfermées.

Face à cette surenchère dans l'enfermement des personnes étrangères, on pourrait penser que l'augmentation des expulsions ira de pair. Pourtant, parmi les 1211 personnes placées et sorties entre le 2 octobre et le 2 décembre 2017 en France métropolitaine, ce sont 71,10% qui ont été libérées et 25,93% qui ont été expulsées. En 2016, ce sont 53,08% des personnes qui avaient été libérées contre 43,14% expulsées, pour un total de 795 personnes placées et sorties sur cette même période, marquée également par l'Etat d'urgence.

Un constat malheureux peut être fait à la lumière de ces chiffres : La rétention administrative est avant tout un outil d'une politique répressive à l'encontre des personnes étrangères.

Au CRA de Bordeaux, la même tendance est constatée sur la même période : 91 personnes ont été enfermées (contre 50 personnes en 2016) et parmi elles, 65,93% ont été libérées pour 19,78% expulsées.

¹ http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/10/cir_42674.pdf

² Chiffres récoltés dans les CRA où intervient La Cimade en Francemétropolitaine

Permis de rester

Monsieur T est entré dans la salle de visite sans fenêtres, dotée d'une table, de deux bancs vissés au sol ainsi que d'une caméra dans un angle du plafond pour seul mobilier. Dehors, le ciel bleu sans nuage illumine Bordeaux. Mais lui, cela fait maintenant près de trois semaines qu'il n'en a pas vu la couleur.

Arrêté à Limoges, où il résidait depuis six ans, ce Monsieur arménien se retrouve au CRA de Bordeaux sans vraiment comprendre. Il raconte avec une voix douce et en français dans le texte son histoire, dans le désordre.

Il y vivait seul d'abord chez un ami armé-

nien, puis chez un professeur d'économie à l'université qui l'hébergeait gracieusement. Devenu son ami, il lui confiait la gestion de ses immeubles. Grâce à ce travail officieux, il se forge un réseau, et une réputation de personne fiable. Les gens le recommandent auprès de ceux qui cherchent à se loger. Tout cela pour dire que la préfecture le connaissait, savait où il habitait, et n'avait aucun reproche à lui faire, ni de raison valable de l'arrêter.

De nature très calme et réfléchie, il semble avoir des rapports paisibles avec ses co-

retenus et les forces de l'ordre du CRA. Il ne comprend pas trop les raisons de son arrestation, puisqu'il a toujours eu une conduite exemplaire. Il suggère même avec amusement que les autorités mettent en place une sorte de "permis à point" de bonne conduite, afin de permettre aux étrangers « modèles » de rester en France.

Notre entrevue va se terminer, maigre passe-temps pour quelqu'un qui attend de retrouver sa liberté. Néanmoins, même sans horloge sur les murs de la salle où nous nous trouvons, le temps lui paraît bien long.

Tensions et surtensions

RDV est pris avec l'intervenante de la CIMADE pour ma visite au CRA pour le lendemain, mercredi.

Et ce jour là exceptionnellement, elle me téléphone :

- Tu viens toujours cet après midi ?

- Oui

- Tu auras des cigarettes à distribuer ?

- Oui pourquoi ?

- Parce que certaines personnes retenues sont vraiment démunies et ne peuvent pas s'acheter de cigarettes. Alors elles sont un peu énervées. De plus certaines sont vraiment très tendues à cause de l'enfermement. A ton arrivée tu viendras me voir, je t'en parlerai.

Ma visite risque donc d'être un peu « animée ».

Elle vient me chercher à l'accueil de l'hôtel de Police et nous descendons ensemble au sous-sol. En chemin, elle me raconte : les colères, les cris, les cachets, ...

En arrivant au bureau de la PAF, un policier nous dit : « Ah vous avez raté la bagarre ! »

- Que s'est-il passé ?

- Il y a eu une bataille entre les Magrébins et les Géorgiens. Alors ça va être tendu pour vous ; et puis M. D est expulsé et il y a deux personnes qui viennent d'arriver.

- Vous n'avez pas une bonne nouvelle à nous donner ?

- Ah si Les Géorgiens ont gagné.

Consternées, nous arrivons dans le lieu de vie. Je vois beaucoup de personnes avec des pansements, l'un au front, l'autre au cou, à l'oreille.

Mes pensées vont à cent à l'heure.

- Vous vous êtes battus ?

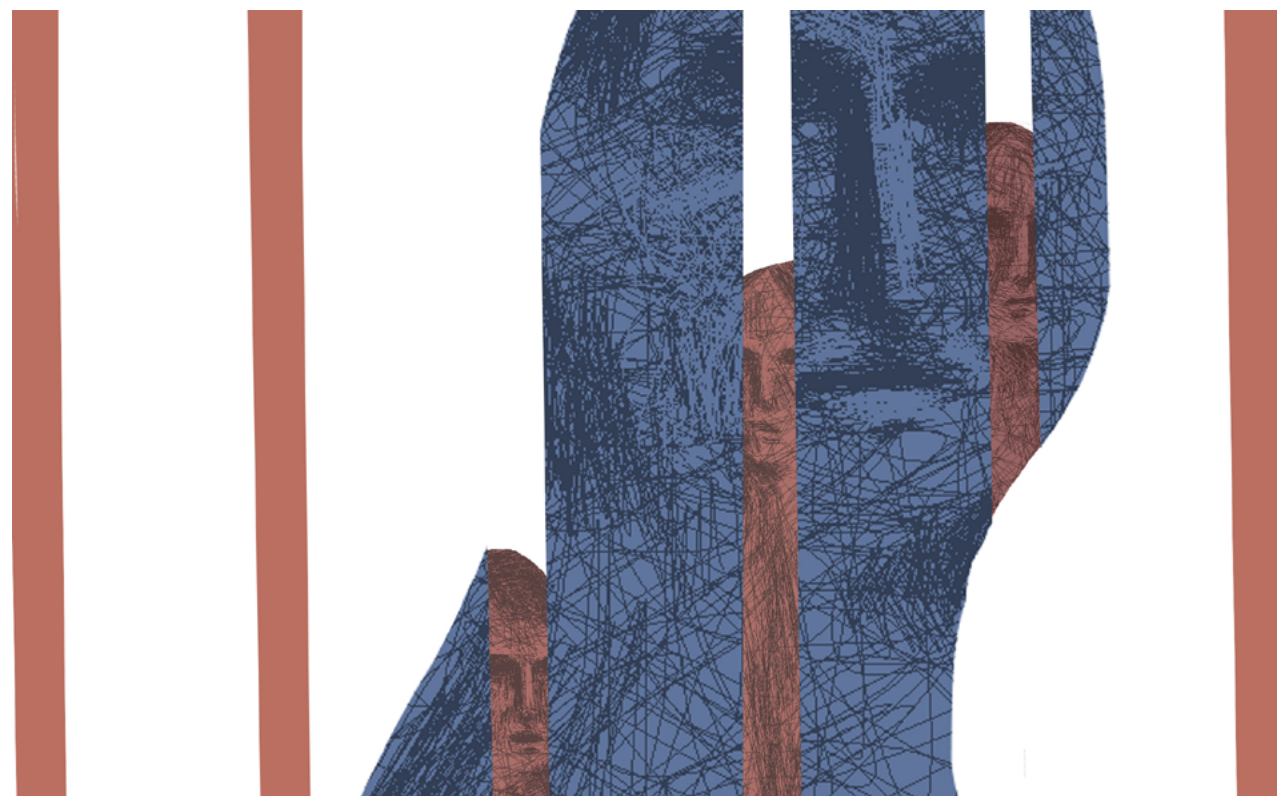
- Ah non moi, j'ai été opéré.

Plus tard dans l'après midi j'irai discuter avec chaque groupe. Les personnes d'origine maghrébine m'expliquent que les Géorgiens les ont provoqués. Mais comment ? la plupart ne parlent pas français.

La semaine suivante, à mon arrivée, tous les jeunes m'assaillent :

« les policiers sont arrivés dans la chambre à 3 heures du matin. Ils ont enfoncé la porte, nous ont réveillés pendant qu'on dormait. Ils nous ont fait sortir dans la cour. Après on a voulu se suicider. Regardez, on a les traces. » Ils me montrent leur cou avec des traces de strangulation. « Les policiers n'ont pas voulu prendre nos plaintes, c'est pas normal, on va téléphoner aux journalistes ». Je suis effondrée.

La salariée de la Cimade n'obtiendra pas plus de renseignements : Selon les policiers, ce sont les jeunes qui ont voulu se suicider et eux sont arrivés à temps pour les sauver.



VUE DU TRIBUNAL

Mauvaise foi face au droit fondamental de l'asile

Le 27 septembre 2017, la Cour de Cassation a prononcé la supposée fin de l'enfermement administratif des demandeurs d'asile dans l'attente de la conformité de la loi française au droit européen.

En effet la Cour est venue préciser l'application en France du règlement européen Dublin, texte qui régit en partie les procédures des demandeurs d'asile en France : son article 28 énonce que « Les États membres ne peuvent placer une personne en rétention au seul motif qu'elle fait l'objet de la procédure établie par le présent règlement. 2.1. Les États membres peuvent placer les personnes concernées en rétention (...) lorsqu'il existe un risque non négligeable de fuite de ces personnes (...) ».

La Cour de Cassation, transposant simplement une décision européenne du 15 mars 2017, explique qu'en l'absence d'une définition dans la loi française du « risque non négligeable de fuite », l'administration ne peut placer en rétention un demandeur d'asile auquel s'applique le règlement Dublin.

Pourtant, au lendemain de cette décision, les préfectures ont continué d'enfermer allégrement des demandeurs d'asile. C'est ainsi que Monsieur T a été placé au CRA de Bordeaux. Le Juge Des Libertés et de la Détention (JLD), dans le respect de la décision de sa Cour suprême, ordonne sa remise en liberté.

A sa sortie du CRA, la préfecture décide d'assigner à résidence Monsieur T et dans le cadre de celle-ci il va signer tous les matins au commissariat. Dans le même temps, la préfecture fait appel de la décision de remise en liberté du JLD.



A l'audience, le représentant de la préfecture avance le fait que Monsieur présente bien un risque de fuite puisqu'il reste introuvable... Surprenant, puisqu'il se rendait chaque matin au commissariat ! Ni la Cour ni l'avocate n'était informée de l'assignation à résidence. La Cour d'appel rend alors une décision contraire et la rétention de Monsieur T est maintenue. Lui n'en est pas informé.

Quelques jours plus tard, alors que Monsieur T signe au commissariat dans l'attente de l'information d'un vol vers l'Italie (pays responsable de sa demande d'asile selon le règlement Dublin), la police l'interpelle et le ramène au CRA. Son avocate saisit à nouveau le JLD.

A l'audience, Monsieur T est présent. L'avocate explique que la Cour d'appel a été trompée, que Monsieur ne présentait aucun risque de fuite puisque la préfecture l'avait assigné à résidence, et qu'en tout état de cause ce risque de fuite n'étant pas défini dans la loi, sa rétention administrative est illégale.

Finalement, le JLD suivra à nouveau la décision de la Cour de Cassation, Monsieur T sera remis en liberté et quelques jours plus tard, il prendra l'avion pour l'Italie.

Tout ça... Pour quoi ?

¹ https://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/premiere_chambre_civile_568/1130_27_37725.html

² CJUE, arrêt du 15 mars 2017, Al Chodor, C-528/15

LES MAILLONS DE LA SOLIDARITÉ

Un rêve...

La paix. Le rêve...

**Un rêve : celui de Luther King ; le nôtre ; le mien.
Et c'est le mien que je vais vous raconter.**

Je rêve un monde où la paix ne serait pas un rêve.

Un monde où le silence des armes laisserait chanter le rire des hommes.

Un monde plein de musées remplis d'enfants au regard curieux. Des musées pleins de vitrines verrouillées où dormiraient toutes les armes des hommes, chimiques ou pas, couvertes de poussière. La poussière des siècles.

Car il faut un temps pour la paix. Et ce temps, c'est maintenant. Tout à l'heure a sonné le carillon de la paix. On est toujours en retard au rendez-vous de la paix.

Je rêve un monde où la haine serait enterrée.

Car il faut de l'espace pour faire la paix. La paix, ça se vit, et ça se partage.

Dans mon rêve j'entends Gandhi nous répéter inlassablement que « dans le monde, il y a assez de richesses pour nourrir toute l'humanité, mais pas assez pour assouvir la cupidité de quelques-uns ».

Je rêve une Œuvre Magnifique Commune. Une OMC nouvelle formule, en somme.

Un monde où la violence destructrice des hommes s'arrêterait devant la beauté du monde.

Dans mon rêve, j'entends l'avion de St Exupéry survoler la Citadelle des hommes. Il nous dit, cet avion plein de rêves, que « nous n'héritons pas la Terre de nos parents, mais que nous l'empruntons à nos enfants ».



Je rêve encore. J'aime rêver. J'ose rêver.

Je rêve un monde où chacun aurait sa place au soleil. Un monde où le soleil serait encore possible.

Je rêve un monde où chacun pourrait bouger, chanter, danser, pleurer. Ensemble. Un monde rempli de maisons, avec des caravanes et plein de roulottes, aussi. Ensemble. En paix. En rires. Un monde où chacun serait heureux de l'autre. Heureux que soit autrui. **Je rêve** un monde où la loi serait d'accueil. C'est toujours l'autre que l'on accueille.

Rayclid

Je rêve un monde où il n'y aurait plus de passeport. Où chacun serait chez lui sur notre Terre à tous.

Je rêve une vie où se mêlent les voix des hommes. Harmonie. Sans haine. Sans mépris. Sans condescendance.

Je rêve une vie sans préjugé, sans peur de l'autre.

Je rêve un monde de paix. Un monde arc-en-ciel. Un monde dont le Visage me sourit.

Et très très loin, du fond de la nuit noire de mon rêve, j'entends Hannah Arendt nous rappeler « la joie d'habiter ensemble un même monde ».

J'entends le murmure de la paix.

Ce rêve, un jour, peut-être, ne sera plus un rêve.

NOUVELLES DE LA FRONTIÈRE ITALIENNE

Vintimille - 30 novembre 2017

Témoignage des bénévoles de La Cimade de Nice

Nous étions ce matin à Vintimille où malheureusement la situation n'évolue pas beaucoup : 200 à 250 personnes sont en dehors du Centre de la Croix Rouge, nourries (avec un repas chaud) le matin par la Caritas et le soir par les maraudeurs qui viennent d'un peu partout et sont toujours aussi présents et efficaces.

A la Caritas, l'équipe du vestiaire nous accueille chaleureusement mais la distribution de pantalons, bonnets, gants, blousons, sacs de couchage, reste chaotique. Les mineurs se font bousculer par plus forts qu'eux. Nous avons rencontré quatre jeunes Erythréens. Un de leur copain a réussi à arriver en Belgique et attend de pouvoir aller en Angleterre. Il était à Vintimille cet été et avait donné la photo à une personne des quatre jeunes sur un canot de sauvetage en Méditerranée, pour qu'elle puisse «bien s'occuper d'eux» s'ils arrivaient sains et saufs à Vintimille. Sur cette photo, leurs regards étaient effrayés, perdus. Et ce matin les voilà devant nous...

souriants, confiants et nous disant l'espoir d'arriver en Angleterre où ils ont «plein d'amis» !

Après un tour sous le pont où le campement ressemble fort à une décharge, nous sommes allées à la gare où stationnaient police et chasseurs alpins italiens. Une dizaine de jeunes africains étaient là attendant de prendre le train. La plupart étaient mineurs, francophones de Côte d'Ivoire, de Guinée, du Burkina. L'un d'eux nous raconte que lors d'un de ses passages en France (puisqu'ils font des allers-retours incessants entre Vintimille et Menton, voire Nice, grâce aux bons services de la police française

il a pu parler à un policier qui lui disait de demander l'asile en Italie.

Nous avons dit à ce petit groupe que nous étions plusieurs associations à mettre tout en œuvre pour faire bouger les choses.

Un petit tour aussi avant de repartir au café qui accueille dans son établissement avec une immense générosité les jeunes, femmes et enfants qui y trouvent un café, une douche, des toilettes, voire un repas..

Voilà ! Encore merci à vous pour votre aide pendant ces derniers mois. Il y a toujours et encore beaucoup à faire et croyez bien que votre soutien nous est précieux !



RENDEZ-VOUS COMPTE

Et les enfants ?

En théorie, les enfants de nationalité étrangère bénéficient d'une protection renforcée :

D'une part, en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant signée le 20 Novembre 1989 et adoptée à l'unanimité par l'ONU qui prévoit, pour les personnes de moins de 18 ans, notamment le droit d'être protégé (de la violence, de la maltraitance, de toute forme d'abus ou d'exploitation, et contre toute sorte de discrimination), d'avoir un refuge, d'être secouru et d'avoir des conditions de vie décente, d'aller à l'école.

<https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant>

D'autre part en France, en vertu du CESEDA* qui n'exige pas de visa ou titre de séjour pour les mineurs et organise la protection des mineurs étrangers non accompagnés, c'est-à-dire les enfants sans adultes assurant leur autorité parentale.

En pratique, des initiatives citoyennes viennent pallier aux carences de la protection étatique prévue par les textes.

LES CARENCES DE L'ETAT

Concernant la protection des mineurs

Le 3 Novembre 2017, une action collective « Justice pour les Jeunes Isolés Etrangers » a été menée par diverses associations afin de sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics sur le manque de moyens et les procédures appliquées concernant la protection de ces enfants : <https://www.gisti.org/spip.php?article5758>

Présomptions de fraude systématique concernant leur âge sans vérification de leurs documents d'identité, longueur des procédures d'évaluation, double contrôle (voir le MiCRAcosme N°9 Juin 2017 sur la situation que nous avons connue en Gironde http://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2017/06/MiCRAcosme_edition9_Juin-2017.pdf), mises à la rue même avant leur évaluation, places au SAEMNA* insuffisantes....

Concernant les placements en rétention

Depuis les attentats et l'instauration de l'état d'urgence, il y a une augmentation des placements en rétention de famille avec enfants. Voir l'interview http://www.liberation.fr/france/2017/11/17/pour-la-cimade-il-y-a-de-plus-en-plus-d-enfants-en-retention_1610902

LES INITIATIVES CITOYENNES

A Bordeaux : 5 étudiants ont décidé d'ouvrir un lieu inoccupé appartenant à la Région afin d'héberger des mineurs évalués majeurs par le SAEMNA et en attente d'un recours . Ils pourront rester jusqu'en juillet 2018, la Région s'engageant à sécuriser ces locaux.

<http://www.sudouest.fr/2017/10/10/le-squat-pour-mineurs-po-urra-rester1-250-jeunes-en-un-an-3848816-1318.php>

A Marseille : Le 22 novembre, le groupement d'associations « Justice pour les Jeunes Isolés Etrangers » a mis temporairement à l'abri 40 mineurs dans l'église Saint Ferréol, dans le quartier du Vieux Port.

<http://www.lacimade.org/occupation-de-leglise-saint-ferreol-mise-a-labri-de-40-mineurs-isoles-etrangeurs/>

A Lyon : Des parents d'élèves membres du mouvement « pas d'enfant sans toit » ont occupé une école à Lyon le 22 Octobre pour alerter l'opinion publique et les équipes municipales sur la situation des enfants scolarisés sans domicile fixe. Ils ont été évacués par la police mais le Maire de Lyon a promis de s'en occuper. A suivre...

**Voir lexique*



La pétition contre l'enfermement des enfants:
<http://agir.lacimade.org/retention>

RENDEZ-VOUSCOMPTE

LEXIQUE DE LA RÉTENTION

UN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) enferme des personnes étrangères pour les expulser du territoire français. Elles sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives.

RETENU(E) : Personne enfermée au CRA dans l'attente de son expulsion soit dans son pays d'origine, soit dans un pays où elle est admissible. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable allant de moins de 48 heures à 45 jours, selon leur situation.

ÉLOIGNEMENT : Terme administratif pour désigner l'expulsion d'une personne hors du territoire français.

MESURE D'ÉLOIGNEMENT : Arrêté préfectoral qui ordonne l'expulsion de la personne en dehors du territoire français. Toute personne peut demander l'annulation de la mesure d'éloignement devant le tribunal administratif (TA), à condition qu'elle se trouve encore dans le délai de contestation (48h, 15 jours ou 1 mois).

OQTF : Obligation de quitter le territoire français. Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfetures aujourd'hui. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48H devant le TA compétent. Le recours est également de 48H lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

ITF : L'interdiction du territoire français est une peine pénale prise spécifiquement à l'encontre d'une personne étrangère. Elle peut être prononcée comme peine principale ou à titre complémentaire d'une peine de prison et peut être temporaire ou définitive.

MENACE À L'ORDRE PUBLIC : souvent utilisé comme fondement pour retirer un titre de séjour, refuser un renouvellement de titre de séjour ou octroyer une mesure d'éloignement à une personne étrangère. Cette notion est pourtant peu encadrée juridiquement et permet donc à l'administration de la faire passer avant toute autre considération juridique, notamment le droit au respect à la vie privée et familiale.

DOUBLE PEINE : Exclusive aux personnes étrangères, elle consiste à doubler une peine prison d'une peine d'interdiction du territoire. On parle aussi de double peine quand une personne qui a purgé sa peine se voit placée en rétention et expulsée à sa levée d'écrou.

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

SAEMNA : Service d'accueil et d'évaluation des mineurs non accompagnés

JLD : Juge des libertés et de la détention. Saisi obligatoirement par la préfecture au 5ème jour de la rétention si elle entend garder la personne enfermée au-delà de ce délai initial. C'est lui qui vérifie la régularité de la procédure de police qui a précédé le placement en rétention pour pouvoir autoriser, selon, la préfecture à garder la personne enfermée à sa disposition pendant 20 jours supplémentaires ou sa remise en liberté. Au 25e jour, il opère le même contrôle avant d'autoriser la préfecture à maintenir la personne enfermée pour une seconde prolongation de 20 jours, sous certaine condition. Il peut aussi être saisi à tout moment durant la rétention à l'initiative de la personne en cas d'élément nouveau dans sa situation.

PAF : Police aux frontières. C'est elle qui assume la gestion des centres de rétention et met en œuvre les expulsions.

ASSIGNATION À RÉSIDENCE : Autre mesure restreignant la liberté mais à l'extérieur d'un CRA. Décision préfectorale coercitive qui ordonne à la personne de rester à son domicile, en général le temps pour la préfecture d'organiser son expulsion. La personne est donc libre physiquement mais contrainte de se rendre régulièrement au commissariat désigné pour prouver qu'elle n'est pas en fuite. De même, elle doit répondre aux différentes convocations qui peuvent avoir pour objet de la placer en CRA ou de l'expulser.



Le groupe local de La Cimade de Bordeaux vous accueille lors de permanences juridiques gratuites et sans rendez-vous :

- le lundi de 17h à 20h30,

- et le jeudi de 13h30 à 17h,

au 32 rue du Commandant Arnould - 33000 Bordeaux

Pour plus d'infos : bordeaux@lacimade.org

Le miCRAcosme, journal sur le centre de rétention de Bordeaux est une publication de La Cimade région Sud-Ouest. Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, envoyez un mail à bordeaux@lacimade.org

Rédacteurs : Les bénévoles de La Cimade de Nice, Nathalie Guérin, Mélanie Maugé Baufumé, Agnès Roussel, Nicolas Ricardoz.

Graphisme/mise en page : Caroline HÉNARD

Dessins et illustrations : Ray CLID, Briec MAIRE

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA de Bordeaux, vous pouvez les contacter par email : der.bordeaux@lacimade.org